



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 94350

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés que vont rencontrer les étudiants compte tenu des dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier. En région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, plus de 3 000 étudiant(e)s infirmier(e)s de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Ceci va mettre les étudiant(e)s concerné(e)s en grande précarité financière et sociale. Ils ne bénéficieront pas du droit aux bourses ni d'autres financements et ceci sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) délivrant le diplôme d'État d'infirmier au plus tôt le 8 juillet contrairement à celle de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui va le faire le 28 juillet. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent également de leur insertion professionnelle, compte tenu de la concurrence. Les employeurs par le biais de leur fédération déplorent également ces difficultés car les mois d'été sont un moment important pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des remplacements, et certains secteurs d'activité risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer les missions dans de bonnes conditions. Avec la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI), il demande la connaissance qu'a le Gouvernement de ces préoccupations et les mesures envisagées pour permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Des dates tardives de jury du diplôme d'État infirmier dans certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ont été constatées entraînant du retard dans la communication des résultats aux étudiants concernés et in fine, pénalisant ainsi ceux-ci. En lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), les dates des jurys du diplôme d'État sont déterminées par les DRJSCS afin que celles-ci se déroulent au plus près des fins de formation, après communication des résultats des commissions d'attribution des crédits (CAC) par l'ensemble des IFSI de la région. Dès la fin des délibérations du jury, les résultats sont communiqués aux instituts de formation et des attestations de réussite au diplôme d'État d'infirmier peuvent être délivrées immédiatement par les IFSI ou les DRJSCS et permettre ainsi aux diplômés de candidater auprès des employeurs. Les diplômes d'État sont quant à eux remis en moyenne trois jours après la tenue du jury. Pour autant, des disparités dans le déroulement de la procédure peuvent intervenir. En effet, les dates des Commission d'Attribution des Crédits varient selon les IFSI dans la mesure où le calendrier des évaluations au sein des instituts s'aligne sur celui des universités avec lesquelles ils ont conventionné. Les DRJSCS doivent ainsi adapter les dates de jury du diplôme d'État au calendrier de formation des différents IFSI. En outre, le délai d'instruction des dossiers par les DRJSCS varie selon les régions en fonction du nombre d'étudiants présentés au jury. Il semble que suite à la réforme territoriale et à la fusion de certaines régions, ces disparités se sont accrues. Les services du ministère de la santé vont mener une enquête auprès des DRJSCS afin d'apprécier les différentes situations dans l'organisation

des jurys du diplôme d'Etat, notamment suite à la réforme territoriale. A partir des résultats de cette enquête et des échanges menés avec l'ensemble des acteurs concernés, des mesures seront prises afin d'uniformiser le plus possible la procédure entre les régions et ainsi limiter toute éventuelle iniquité entre les étudiants relevant de jurys différents.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94350

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2246

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5329